



DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N°2024-02-08/03 DU 8 FÉVRIER 2024 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE À LA PRÉSIDENTE D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2023-02-02/04 du 2 février 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,
- VU** la délibération n° 2023-05-11/03 du 11 mai 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2023,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

DÉLIBÈRE

Article unique : La Présidente du SMER la Végétale est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans les limites suivantes :

- Chapitre 907 – Environnement (géré en AP) :
982 628,34, 35 € qui correspondent au 1/3 des 2 947 885, 04 € inscrits au chapitre 907 du budget 2023.
- Chapitre 900 _ Concessions et droits (géré en AP) :
3 333, 57 € qui correspondent au 1/3 des 10 000, 72 € inscrits au chapitre 900 du budget 2023.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Nombre d'élus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Adoption : à l'unanimité

Madame Françoise LECOUFLE